

Mise en ligne le

21 MARS 2024

st-maurice de beynost

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-32

**Objet : Arrêté temporaire de  
circulation RD 1084**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Vu** la demande formulée par les entreprises EIFFAGE ROUTE, BRUNET, BALAND, SOLS CONFLUENCE, BALTHAZARD ;

**Considérant** que pour le besoin de travaux « Création d'un trottoir au Nord et Sud dans le secteur 1 allant de l'avenue de la Gare à la rue des Culées Nord » il faille réglementer temporairement la circulation sur l'avenue des Ecoles et l'avenue de la Gare ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1:** L'avenue des Ecoles et l'avenue de la Gare seront réglementées comme suit à partir du 20 mars 2024 et ce jusqu'au 31 juillet 2024 et de manière ponctuelle :

- Mise en place d'un sens unique (Sud/Nord) avenue des Ecoles pendant la phase de préparation ;
- Mise en place d'un sens unique (Nord/Sud) avenue de la Gare pendant la phase de préparation
- Mise en place d'une déviation selon un plan ;
- Limitation de la vitesse à 30km/heure.

**Article 2:** L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

**Article 3:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 4:** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

**Article 5 :** En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- EIFFAGE ROUTE, BRUNET, BALAND, SOLS CONFLUENCE, BALTHAZAR ;
- CCMP ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 19 mars 2024.*

Le Maire,



Pierre GOUBET